

Cayenne, le 19 novembre 2025

RECTORAT
Division des Pensions et des congés lon

Le Recteur de la Région académique
de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des service de
l'Éducation nationale

Affaire suivie par :
Ludivine GOUDET
Tél : 05 94 27 20 15
Mail : retraites@ac-guyane.fr
Route de Baduel – BP 6011
97300 Cayenne Cédex

a

Madame et Monsieur les directeurs académiques
adjoint de l'éducation nationale,
Mesdames et Messieurs les IA-IPR
Mesdames et Messieurs les IEN,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les chefs de service
et de division du rectorat,
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignant du second degré, d'éducation et
d'orientation,
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignant du 1^{er} degré,
Mesdames et Messieurs les personnels
administratifs, techniques, sociaux et de santé,
Mesdames et Messieurs les personnels ITRF
des services rectoraux,

Objet : Information à l'attention des agents désireux de prolonger l'exercice de leurs fonctions au-delà de l'âge limite réglementaire.

Références : Code de la fonction publique : Article L556-1 à L556-5.

La limite d'âge est fixée à **67 ans** et l'autorisation d'exercer au-delà de la limite d'âge est accordée sous certaines conditions :

Les personnels souhaitant poursuivre leur activité au-delà de leur limite d'âge peuvent obtenir :

- Un recul de limite d'âge d'un an par enfant à charge (dans la limite de 3 ans) (de droit).
- Un recul de la limite d'âge d'un an si à l'âge de 50 ans, ils étaient parents d'au moins 3 enfants vivants (sous réserve d'aptitude physique).
- Une prolongation d'activité s'ils n'ont pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension et ce dans la limite de 10 trimestres, (2 ans et demi), sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique.
- Une autorisation de poursuite d'activité jusqu'à 70 ans même pour les agents ayant atteint le taux plein sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique.
- Les personnels enseignants, et d'encadrement peuvent être maintenus en fonctions jusqu'au 31 juillet suivant leur limite d'âge, et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils aient fait la demande et qu'ils n'aient pas bénéficié d'une prolongation d'activité au titre de

l'article 69 du code des pensions civiles. Le maintien en fonctions débute à la date de radiation des cadres et permet d'assurer le service jusqu'au terme de l'année scolaire (31 juillet) au cours de laquelle la limite d'âge est atteinte.

Si vous demandez à exercer au-delà de la limite d'âge vous devez :

1. Complétez la demande de poursuite d'activité (ci-jointe) en précisant l'option choisie et la date de départ souhaitée.
2. Prendre rendez-vous avec votre médecin traitant, pour qu'il certifie votre attitude physique.
3. Soumettre votre demande accompagnée des pièces justificatives et du certificat médical à l'avis de votre supérieur hiérarchique.
4. Retourner la demande et l'avis du médecin au service des pensions de l'académie par mail : retraites@ac-guyane.fr.

Remarque : La demande de poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge pour être étudiée doit être adressée **6 mois avant la limite d'âge**.

Pour le Recteur et par délégation,
la DRIH par interim

Edith FROCHIMARA


Demande de poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge

(à adresser au service des retraite de l'académie au minimum six mois avant la limite d'âge)

NOM D'USAGE :
 NOM de naissance:.....
 Prénom :
 Date de naissance :
 Grade :
 Affectation :

Atteint(e) par la limite d'âge de mon corps, le..... je demande à poursuivre mon activité jusqu'au.....au titre des dispositions suivantes.

OPTION 1 ☐ Recul de limite d'âge (tous fonctionnaires)

Je désire poursuivre mes fonctions au-delà de ma limite d'âge en faisant valoir ma qualité de parent :

- ☐ de 3 enfants vivants à mon 50^{ème} anniversaire
☐ d'enfants encore à charge

Je sollicite, en conséquence, un recul de limite d'âge

- ☐ d'un an ☐ de deux an ☐ de 3 ans maximun

OPTION 2 ☐ Prolongation d'activité (art.69 de la loi 2003-775 du 23 août 2003)

Je sollicite, sous réserve de l'intérêt du service et de mon aptitude physique, une autorisation de prolongation d'activité de 10 trimestres pour obtenir le pourcentage maximum de la pension.

OPTION 3 ☐ Maintien en fonction jusqu'à 70 ans suite à la réforme des retraites du 14 avril 2023

Je sollicite une autorisation de un maintien en fonction , sous réserve de l'intérêt du service et de mon aptitude physique, à compter de ma limite d'âge et jusqu'au :/....../....

OPTION 4 ☐ Maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (Réservé aux personnels enseignants et d'encadrement)

Je sollicite, sous réserve de l'intérêt du service et de mon aptitude physique une autorisation de poursuivre mes fonctions à compter de ma limite d'âge jusqu'au 31 juillet suivant.

Fait à Le..... Signature de l'intéressé(e) : :	Visa du supérieur hiérarchique ☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable (à motiver) Fait à Le..... Signature et cachet du supérieur hiérarchique ou du chef d'établissement :
---	--